

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/75

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 07

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Meilhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme BELAIR Florence), M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M DOGNON Jean-Bernard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACOTE Bernadette

Objet : SPANC : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) 2024

Exposé :

Le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, par ses articles D.2224-1 à D-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS contient, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le contenu du rapport est joint en annexe.

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 7 octobre 2025

Le Président
Emmanuel DEXET

